



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, Le 06 mai 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2021-0046 du 06 mai 2021

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière située aux Lieux-dits « *Sur Les Creux d'Avrenay* », « *La Gargue* », « *Les Raisses* » et « *Les Pins* exploitée à Choisy et exploitée par la société Les Carrières de Choisy

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 de la partie législative, les articles R. 123-1 à R. 123-27 du chapitre III du titre II du livre 1er de la partie réglementaire, les articles R.181-36 à R.181-38 du chapitre unique du titre II du livre 1er de la partie réglementaire et le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination de monsieur Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée au pôle administratif des installations classées le 1^{er} mars 2021 par la société Les carrières de Choisy dont le siège social est établi au 330 route d'Allonzier sur le territoire de la commune de Choisy, en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière située aux Lieux-dits « *Sur Les Creux d'Avrenay* », « *La Gargue* », « *Les Raisses* » et « *Les Pins* à Choisy ;

VU l'accusé de réception du dépôt de cette demande en date du 1^{er} mars 2021 ;

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



VU l'arrêté n° 2021-0017 du 10 février 2021 décidant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il devra faire l'objet d'une autorisation environnementale unique avec étude d'incidence

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 avril 2021 sous réserve de présentation des résultats de la campagne d'empoussièrément prévue au printemps 2021.

Vu l'avis favorable du 16 mars 2021 de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie – Cellule milieux naturels, forêt, chasse.

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) en date du 17 mars 2021

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 7 avril 2021

VU la désignation du commissaire enquêteur en date du 28 avril 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Les carrières de Choisy en vue de du renouvellement et de l'extension de la carrière située aux Lieux-dits « *Sur Les Creux d'Avrenay* », « *La Gargue* », « *Les Raisses* » et « *Les Pins* » à Choisy sera soumise à une enquête publique de 15 jours qui se déroulera **du lundi 31 mai 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus** en mairie de CHOISY (siège de l'enquête).

Ce projet concerne également les communes de Allonzier-La-Caille, Annecy, Cercier, Cuvat, Epagny-Metz-Tessy, La-Balme-de-Sillingy et Mesigny.

Article 2 : Le projet, au titre de la réglementation relative aux installations classées, est soumis à une étude d'incidence suite à l'avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement, en date du 10 février 2021.

Le préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire une autorisation environnementale unique d'exploiter. Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-42 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à la société Les Carrières de Choisy, exploitant.

Article 4 : L'accès à la mairie de CHOISY, la consultation du dossier et du registre d'enquête public se font dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Choisy, et notamment :

- le port du masque est obligatoire,

- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo.

- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. La mairie met à la disposition du public, dans les bureaux dédiés, du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes, ainsi qu'un spray désinfectant détergent et un rouleau de papier essuie-tout. **La consultation dématérialisée du dossier sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie est à privilégier (cf article 6).**

- une seule personne est admise dans le bureau avec le commissaire enquêteur.

- la gestion du flux du public est organisé par le service de l'accueil de la mairie.

Article 5 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE est nommé commissaire enquêteur et se tiendra à la mairie de CHOISY le :

- jeudi 3 juin de 16h à 19h
- jeudi 10 juin de 16h à 19h
- lundi 14 juin de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public ou organiser une réunion publique.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sur support papier sera mis à la disposition du public à la mairie de CHOISY.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de CHOISY, le lundi de 8h-12h, mardi et vendredi de 14h-17h, jeudi 8h-12h puis de 14h-19h. La mairie de CHOISY sera fermée au public les jours fériés ainsi que les mercredi, samedi et dimanche.

Le dossier pourra être consulté sur le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de CHOISY. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 4.

Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale ou par voie électronique au siège de l'enquête à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public écrites, transmises par voie postale et par voie électronique seront consultables sur le site www.haute-savoie.gouv.fr.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de CHOISY, Allonzier-La-Caille, Annecy, Cercier, Cuvat, Epagny-Metz-Tessy, La-Balme-de-Sillingy et Mesigny. Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 : Un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins du pôle administratif des installations classées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier complet au pôle administratif des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Dès réception au pôle administratif des installations classées du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, à savoir, monsieur le président de société Les Carrières de Choisy et à la mairie de la commune de CHOISY. Ils pourront être consultés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de CHOISY et au pôle administratif des installations classées et publiées sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 12 : Les conseils municipaux de CHOISY, Allonzier-La-Caille, Annecy, Cercier, Cuvat, Epagny-Metz-Tessy, La-Balme-de-Sillingy et Mesigny sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête sur l'ensemble du projet.

Article 13 : Le préfet de la Haute-Savoie et monsieur le maire de CHOISY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Messieurs et Mesdames les maires des communes d'Allonzier-La-Caille, Annecy, Cercier, Cuvat, Epagny-Metz-Tessy, La-Balme-de-Sillingy et Mesigny,
- Monsieur le directeur régional de la D.R.E.A.L Auvergne Rhône-Alpes,
- Monsieur le président de la société Les carrières de Choisy,
- Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, commissaire enquêteur.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER